LES TERMES UTILISES MAIS NON DEFINIS DANS LE PRESENT AVIS ONT LE SENS QUI LEUR EST ATTRIBUE DANS LE PROSPECTUS DU 20 JANVIER 2026 (LE « PROSPECTUS »). LES ADMINISTRATEURS ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE L'EXACTITUDE DU PRÉSENT AVIS.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE QUANT AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT AVIS, VEUILLEZ CONSULTER IMMÉDIATEMENT VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, COMPTABLE, CONSEILLER À LA CLIENTÈLE OU TOUT AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

JANUS HENDERSON HORIZON FUND (la « Société »)
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
LUXEMBOURG
RCS B22847

AVIS AUX ACTIONNAIRES
(l'« Avis »)

27 Avril 2026

Cher Actionnaire,

Nous vous informons par la présente de certaines modifications que nous apportons actuellement aux fonds **Janus Henderson Horizon Fund – Global Sustainable Equity Fund** et **Janus Henderson Horizon Fund – US Sustainable Equity Fund** (désignés individuellement comme un « **Fonds »** et collectivement comme les « **Fonds** »), résumées ci-dessous.

Les modifications exposées dans le présent Avis ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les investisseurs ni sur le profil de risque, la stratégie d'investissement ou la construction du portefeuille des Fonds ; elles prendront effet le 29 mai 2026 ou aux alentours de cette date (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

EN QUI CONCERNE LES MODIFICATIONS EXPOSÉES À LA SECTION 1, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA SECTION « OPTIONS QUI S'OFFRENT À VOUS » CI-DESSOUS POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LA FAÇON DE RÉAGIR.

1. **Mise à jour du filtre d'exclusion sur la base des revenus lié aux combustibles fossiles et suppression des filtres d'exclusion sur la base des revenus pour l'énergie nucléaire et la recherche sur les cellules souches humaines dans le cadre des informations précontractuelles au titre du SFDR pour les Fonds**

Actuellement, le Gestionnaire d'investissement applique aux deux Fonds des critères d'exclusion visant à exclure les investissements directs dans des entreprises émettrices tirant un chiffre d'affaires *quelconque* des « combustibles fossiles » ou plus de 5 % de leurs revenus de la « production d'énergie nucléaire » ou de la « recherche sur les cellules souches humaines ».

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le filtre d'exclusion pour les « combustibles fossiles » sera restructuré et élargi de manière à distinguer quatre types d'implication dans les combustibles fossiles, à savoir le charbon, le pétrole, le gaz et la production d'électricité, assortis de leurs seuils de revenus respectifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. En outre, les filtres d'exclusion relatifs à la « production d'énergie nucléaire » et à la « recherche sur les cellules souches humaines » seront supprimés.

Activité commerciale	Seuil de chiffre d'affaires	Définition
Charbon*	>1 % du chiffre d'affaires	Les émetteurs sont exclus s'ils tirent plus de 1 % de leurs revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, du traitement, du raffinage, de la distribution et du transport de charbon thermique et de charbon métallurgique, ainsi que de tout émetteur entreprenant de nouveaux projets charbonniers.
Pétrole*	>5 % du chiffre d'affaires	Les émetteurs sont exclus s'ils tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, du traitement, du raffinage ou de la distribution de pétrole non conventionnel ou conventionnel, ainsi que tout émetteur entreprenant de nouveaux projets pétroliers.
Gaz*	>5 % du chiffre d'affaires	Les émetteurs sont exclus s'ils tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, du traitement ou du raffinage de gaz non conventionnel ou conventionnel, ainsi que tout émetteur entreprenant de nouveaux projets gaziers. Les émetteurs qui tirent 50 % ou plus de leur chiffre d'affaires de la distribution de combustibles gazeux sont également exclus.
Production d'électricité	>5 % du chiffre d'affaires	Les émetteurs sont exclus s'ils sont impliqués dans la production d'électricité ou de chaleur à partir de combustibles fossiles, sauf si la stratégie de l'émetteur implique une transition vers des sources d'énergie renouvelables et si son intensité carbone est alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.
Notes de bas de page : *Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des émetteurs qui tirent moins de 25 % de leur chiffre d'affaires de produits, d'équipements ou de services de support accessoires sur mesure liés à la chaîne de valeur des activités liées au charbon ainsi qu'au pétrole et au gaz conventionnels et non conventionnels. Les produits ou services visant à atténuer ou à réduire les incidences négatives des activités nuisibles, ainsi que ceux de nature générique, ne sont pas visés par ces limites.		

La restructuration de l'exclusion relative aux combustibles fossiles apporte une plus grande clarté sur la manière dont l'exclusion est appliquée et reflète mieux l'approche d'investissement du Fonds en faisant une distinction entre différents types de combustibles fossiles, avec des tolérances pour l'implication dans des produits, équipements ou services connexes, ce qui inclut les sociétés fournissant des activités de soutien susceptibles de permettre l'extraction ou la production de combustibles fossiles, pour autant que les revenus y afférents représentent moins de 25 % de leur chiffre d'affaires total. Parmi les équipements ou services de ce type, on peut citer notamment la fabrication d'équipements, les études sismiques ou les services d'ingénierie connexes.

L'approche révisée visant à supprimer le filtre d'exclusion de l'énergie nucléaire s'aligne également sur le Règlement Taxonomie, qui considère l'énergie nucléaire comme une activité transitoire lorsque les investissements répondent à des critères de durabilité définis. Cette flexibilité permet la prise en considération des entreprises impliquées dans l'énergie nucléaire dans la mesure où celle-ci favorise l'abandon des combustibles fossiles. En outre, la suppression de l'exclusion relative à la recherche sur les cellules souches humaines vise à refléter l'évolution des préférences des clients et à assurer une meilleure harmonisation avec les points de données sous-jacents communiqués par le fournisseur de données tiers.

Ces modifications n'auront aucune incidence immédiate sur les portefeuilles existants des Fonds. Aucune commission de rééquilibrage n'est prévue.

Janus Henderson
INVESTORS

Options qui s'offrent à vous

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES OPTIONS SUIVANTES ET EN CHOISIR UNE :

1. ***Ne prendre aucune mesure***

Vous ne devez prendre aucune mesure à la suite de ces modifications.

2. ***Échanger vos Actions***

Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications proposées à la section 1, vous pouvez échanger gratuitement vos Actions des Fonds contre des actions de n'importe quel autre compartiment de la Société n'importe quel Jour ouvrable avant la Date d'entrée en vigueur conformément aux dispositions du Prospectus, sous réserve que ce type d'investissement soit autorisé dans votre pays.

Les actions du ou des compartiments de votre choix seront achetées au prix par action applicable à ce compartiment conformément aux dispositions du Prospectus.

Avant de convertir vos actions dans un nouveau compartiment, nous vous prions de lire le Document d'information clé (« **DIC de PRIIP** ») du nouveau compartiment, disponible selon les modalités décrites ci-dessous.

3. ***Demander le rachat de vos Actions***

Si vous ne souhaitez pas conserver votre investissement dans les Fonds à la suite de la mise en œuvre des modifications proposées à la section 1, vous pouvez procéder au rachat de vos Actions gratuitement tout Jour ouvrable avant la Date d'entrée en vigueur en suivant les procédures et conditions de rachat habituelles, telles que stipulées dans le Prospectus.

Durant ladite période, les Actionnaires ayant procédé à un rachat ne seront pas assujettis aux frais d'acquisition reportés, le cas échéant, à condition qu'ils soumettent leur demande de rachat conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

Informations complémentaires

Informations générales

Tout ordre de conversion ou de rachat de vos Actions doit être envoyé à l'Agent de Registre et de Transfert à l'adresse indiquée dans l'**Annexe A**.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, les suppléments, les DIC de PRIIP, les Statuts et les rapports annuels et semestriels de la Société auprès du siège social et sur le site www.janushenderson.com.

Conséquences fiscales

Un échange ou un rachat de vos Actions peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Nous vous recommandons de vous adresser à un conseiller professionnel qui vous renseignera sur les taxes applicables dans votre pays de citoyenneté, de domicile ou de résidence, selon le cas.

Ajustement de dilution

Veuillez noter que, pour toute transaction dans les Fonds réalisée avant la Date d'entrée en vigueur, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, effectuer un ajustement de dilution afin de refléter plus équitablement la valeur des investissements, dans les cas où ils le jugeraient approprié, afin de protéger les intérêts des autres Actionnaires. Tout ajustement de dilution, le cas échéant, sera appliqué conformément aux dispositions du Prospectus et pourrait diminuer les produits retirés de la vente de vos Actions dans le cas d'un rachat ou la valeur de vos Actions dans le cas d'un échange.

Si vous décidez de demander le rachat de vos Actions des Fonds

le produit de ce rachat vous sera versé conformément aux dispositions du Prospectus, mais sans qu'aucune commission ne vous soit imposée si vous demandez ce rachat en raison des modifications décrites à la section 1.

Si vous décidez d'échanger vos Actions contre celles d'un autre compartiment de la Société

nous utiliserons le produit de leur rachat pour acheter des Actions du ou des compartiment(s) que vous nous aurez indiqué(s), au prix par action applicable au compartiment concerné, conformément aux dispositions du Prospectus, à ceci près que nous ne prélèverons pas de frais si vous demandez la conversion en raison des modifications décrites à la section 1.

Si vous avez le moindre doute quant à vos options, veuillez consulter immédiatement votre courtier, banquier, avocat, comptable, conseiller à la clientèle ou tout autre conseiller professionnel.

Il est possible que nous vous demandions certains documents afin de vérifier votre identité, dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas déjà en notre possession, et que nous retardions le paiement jusqu'à l'obtention de ces documents de vérification.

Habituellement, il est effectué conformément aux instructions permanentes figurant dans votre dossier. Si vous avez modifié vos coordonnées bancaires et ne nous en avez pas avertis, nous vous prions de transmettre vos coordonnées à jour par écrit aux coordonnée de contact renseignées à l'**Annexe A**.

VOUS N'AVEZ AUCUNE MESURE À PRENDRE VIS-À-VIS DES MODIFICATIONS VISÉES AUX SECTIONS 2 À 4, QUI SONT COMMUNIQUÉES À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT.

2. **Ajout d'un nouvel élément contraignant dans le cadre des informations précontractuelles au titre du Règlement SFDR pour le Janus Henderson Horizon Fund - US Sustainable Equity Fund**

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'élément contraignant suivant sera ajouté aux informations précontractuelles du Fonds au titre du Règlement SFDR, dans la section intitulée *« Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? » :*

> *« En outre, le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un ratio de déchets dangereux inférieur à celui de l'indice S&P 500. Le ratio de déchets dangereux est calculé comme la moyenne pondérée du volume total des déchets dangereux (en tonnes) générés par les activités de chaque société en portefeuille par rapport à la valeur totale des sociétés en portefeuille (y compris la trésorerie), par million d'USD. »*

Cette modification n'aura aucune incidence sur le portefeuille du Fonds.

3. **Modifications portant sur la clarification et/ou la formulation supplémentaire en matière d'informations précontractuelles au titre du Règlement SFDR pour les Fonds**

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les informations relatives aux filtres d'exclusion ESG actuellement adoptés par les Fonds seront reformatées dans un tableau simplifié afin d'en faciliter la consultation.

En outre, certains filtres d'exclusion ESG seront mis à jour selon une nouvelle terminologie, comme indiqué ci-dessous, afin de les aligner sur les pratiques de dénomination des secteurs concernés. Pour éviter toute ambiguïté, il s'agit de modifications purement terminologiques sans incidence sur les filtres eux-mêmes.

Terminologie existante du filtre d'exclusion ESG	Terminologie actualisée du filtre d'exclusion ESG
Organismes génétiquement modifiés	Génie génétique
Pornographie	Divertissement pour adultes

En outre, des informations plus complètes seront ajoutées afin de mieux clarifier la manière dont le Gestionnaire d'investissement intègre des données externes dans son évaluation de l'influence des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants sur la performance financière des émetteurs individuels.

Afin de lever toute ambiguïté, les modifications énoncées ci-dessus apportent uniquement des clarifications, et aucune modification n'est apportée aux opérations ni aux portefeuilles des Fonds.

4. **Modifications clarifiant les informations relatives à la stratégie des Fonds**

À compter de la Date d'entrée en vigueur, la Stratégie d'investissement communiquée dans le Prospectus des Fonds sera mise à jour afin de préciser que les Fonds suivent une stratégie d'investissement qui peut être orientée vers les actions de « croissance » et que les Fonds recherchent des entreprises qui, selon le Gestionnaire d'Investissement, contribuent à des changements environnementaux ou sociaux positifs. Veuillez consulter les communications mises à jour relatives à la stratégie d'investissement ci-dessous, avec les modifications soulignées.

> *« Dans le cadre de sa thématique environnementale et sociale et dans le respect de critères de filtrage positifs et négatifs (exclusion), le Gestionnaire d'investissement cherche à construire un portefeuille mondial de sociétés différencié et bien diversifié,*

basé sur la conviction que des rendements supérieurs peuvent être générés par des entreprises dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles contribuent à des changements environnementaux ou sociaux positifs. Le Fonds présente un biais en faveur des actions de « croissance ». L'approche « croissance » met l'accent sur les investissements dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement estime susceptibles de générer une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne. Ces sociétés devraient présenter des caractéristiques financières attrayantes, comme une croissance continue des revenus et des flux de trésorerie durables, ainsi qu'une gestion solide des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Les sociétés seront généralement stratégiquement alignées sur des thèmes tels que le changement climatique, les contraintes en matière de ressources, la croissance démographique et le vieillissement démographique. Le Fonds évite d'investir dans des sociétés susceptibles d'être perturbées par la transition vers une économie à faible intensité de carbone. »

Afin de lever toute ambiguïté, les modifications énoncées ci-dessus apportent uniquement des clarifications, et aucune modification n'est apportée aux opérations ni aux portefeuilles des Fonds.

Vous avez besoin de plus d'informations ? Comment nous contacter

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'Agent de Registre et de Transfert, dont les coordonnées sont renseignées à l'Annexe A.

L'Annexe A renseigne les coordonnées des agents et représentants locaux pour les investisseurs singapouriens, suisses, allemands ou belges.

Meilleures salutations,



Administrateur
Pour et au nom de Janus Henderson Horizon Fund

Annexe A

Agents et représentants locaux de la Société

<u>Teneur de registre et Agent de transfert</u> **SS&C Administration Services (Luxembourg) S.A.** Bishops Square Redmond's Hill Dublin 2 Irlande Téléphone : +353 1 242 5453 Fax : +353 1 562 5537	**Pour les investisseurs situés à Singapour** **Représentant à Singapour** **Janus Henderson Investors (Singapore) Limited** Level 34 - Unit 03-04 138 Market Street CapitaGreen Singapour 048946 *Le Prospectus, la Fiche d'information sur les produits, les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement auprès du représentant à Singapour.*
Pour les investisseurs situés en Suisse **Représentant en Suisse :** **FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES LTD.** Feldeggstrasse 12, 8008 Zurich **Agent payeur en Suisse :** **Banque Cantonale de Genève** 17, Quai de l'Île 1204 Genève Le prospectus pour la Suisse, les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement auprès du Représentant en Suisse.	**Pour les investisseurs situés en Allemagne** **Janus Henderson Investors Europe S.A. (« JHIESA »)** 78, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg *JHIESA est le prestataire de services de facilités conformément à l'art. 306a (1) du code allemand des investissements (KAGB). Le Prospectus et les documents d'informations clés concernés pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (DIC de PRIIP), le Certificat d'immatriculation, l'Acte constitutif et les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement au format papier.*
Pour les investisseurs situés en Belgique **Janus Henderson Investors Europe S.A. (« JHIESA »)** 78, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg *Les DIC de PRIIP (en français et en anglais), le Prospectus, les Statuts ainsi que le rapport et les comptes annuels révisés (en anglais) de la Société sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société et de l'agent de facilités.*	**Pour tous les autres investisseurs** Si vous avez des questions concernant ces sujets ou si vous souhaitez des copies de documents, veuillez nous contacter à l'adresse susmentionnée ou contacter votre conseiller en investissements, votre conseiller fiscal et/ou votre conseiller juridique, le cas échéant. Si vous avez le moindre doute quant à la marche à suivre, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable, conseiller à la clientèle ou tout autre conseiller professionnel. Veuillez noter que les filiales ou les tiers délégués de Janus Henderson Group avec lesquels vous communiquez concernant votre investissement peuvent enregistrer les appels téléphoniques et autres communications à des fins de formation, de gestion de la qualité et de contrôle, mais aussi afin de respecter des obligations réglementaires en matière de conservation des informations, conformément à la Politique de confidentialité.

Société d'investissement à Capital Variable (SICAV), R.C.S Luxembourg : B22847
Pour votre protection et la nôtre et afin d'améliorer le service à la clientèle, nous sommes susceptibles d'enregistrer les appels téléphoniques.